

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 29

Ayant donné un Pouvoir : 03

Absents : 04

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 17**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

13/03/2024

29 Présents : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. **Champagneux** : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. **La Bridoire** : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. **Rochefort** : / . **Saint Béron** : Mme VERRIER Muriel, MM. LARDE Alain, PERROT Alain. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey** : M. PERSON Philippe. **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

03 Pouvoirs : M. ARGOUD Yves à M. PERSON Philippe, M. PUGNOT Bertrand à M. PARAVY Jean-Claude, Mme YACONO Céline à M. LOMBARD Daniel.

04 Absents : Mme LABBAY Catherine, MM. BILLON Pierre, PERSON Philippe, PICHE Barthélémy.

**OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT – LOCAL
JEUNES DE SAINT GENIX SUR GUIERS**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article l'article L5217-10-7 du CGCT;
- Vu le projet de budget 2024,
- Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes Val Guiers ;

Les éléments suivants sont rappelés à l'Assemblée :

Considérant le projet de construction du local jeunes de Saint Genix sur Guiers dont les travaux sont à l'arrêt depuis quelques années en raison de problèmes techniques.

Il est précisé que l'année 2024 devrait être principalement marquée par la modification du projet et les modalités de la reprise du chantier qui est espérée en 2025. Les derniers paiements seraient envisagés sur l'année 2026.

Prenant en compte le caractère plurinannuel de la reprise de ce chantier et le caractère structurant de ce projet, il est proposé de mettre en place une AP/CP dite de « projet » pour cette opération comme indiqué dans le RBF de la CCVG.

Cette AP/CP sera associée à l'opération n°29 du budget annexe Petite Enfance- Enfance Jeunesse.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des dépenses prévues :

LOCAL JEUNES SAINT GENIX SUR GUIERS	Total AP	CP1	CP2	CP3
		Année N (2024)	Année N+1 (2025)	Année N+2 (2026)
	654 300	120 000	380 000	154 300

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- **DÉCIDE** la création d'une autorisation de programme libellée AP/CP construction de la crèche de Domessin et du RPE d'un montant total prévisionnel à ce jour de 654 300 € TTC;
- **DÉCIDE** de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

LOCAL JEUNES SAINT GENIX SUR GUIERS	Total AP	CP1	CP2	CP3
		Année N (2024)	Année N+1 (2025)	Année N+2 (2026)
	654 300	120 000	380 000	154 300

- **MANDATE** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 04/04/2024,

Le Président,
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance,
Georges CAGNIN